

REGLEMENT INTERIEUR



ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES ACCUEIL JEUNES ACCUEIL ADOS

Lieu : GRANDVILLIERS
Pour les jeunes du territoire CCPV

Service Jeunesse du Centre Social Rural du canton de Grandvilliers

jeunesse@csrgrandvilliers.fr

06.02.55.77.74

FB : *valentin promeneur du net*

Snapchat : *valentinpdn*

Instagram : *valentin_pdn_grandvilliers*

Association du Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers

32, rue Frédéric Petit – 60210 GRANDVILLIERS - Tél. : 03.44.46.75.41 – Fax : 03.44.46.11.75

accueil@csrgrandvilliers.fr – <http://www.centresocial-grandvilliers.fr/>

ACCUEILS DE LOISIRS JEUNES – ACCUEIL ADOS – ACCUEIL JEUNES

Article 1-l'encadrement

Nous inscrivons notre pratique dans le respect de législation, codes et décrets relatifs aux accueils collectifs de mineurs. L'équipe d'animation est constituée d'un directeur ou directrice, d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes, des activités et des effectifs prévus, soit un animateur pour 12 jeunes, avec un renfort en cas de sorties (1 pour 8) et/ou de minicamps (3 animateurs/trices pour 24 jeunes).

Dans le cadre d'un accueil de jeunes à l'exception des sorties et événements, l'encadrement sera confié au directeur qualifié d'un BPJEPS.

L'accueil de loisirs est aussi un lieu de formation et d'accueil d'éventuels stagiaires (internes à l'équipe ou en stage de découverte professionnelle).

Accueillir le jeune, c'est aussi accueillir les parents qui doivent trouver leur place dans les accueils de loisirs et doivent être informés du fonctionnement, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée dans les accueils.

Les parents pourront être associés aux activités du centre, notamment dans les moments forts et les événementiels.

Les coordonnées de l'encadrement leurs sont communiqués pour échanger avec le directeur, et le temps préparatoire aux vacances leurs est ouvert.

L'équipe d'animation et sa direction se rendront disponibles en début et /ou en fin de journée et sur rendez-vous pour répondre aux questionnements des parents.

Article 2-Périodes d'ouverture et horaires

« L'accueil ados » est ouvert pendant les périodes vacances (à l'exception des vacances de fin d'année) soit au sein des locaux de centre social rural du canton Grandvilliers (petites vacances), soit au sein du gymnase du collège (été).

Durant les vacances, les temps d'accueil/départ des jeunes s'effectuent entre 8h et 9h et de 17h à 18h (temps durant lesquels nous accueillons et mettons en œuvre un ramassage des jeunes). Les temps d'activités s'effectueront entre 9h et 17h.

L'accueil ados pourra également être ouvert le mercredi après-midi entre 13h30 et 18h, au sein du « club ados » du CSR. Afin de garantir l'accès des jeunes de notre territoire, un ramassage pourra être mis en place sur demande des jeunes et de leurs familles.

L'accueil jeunes pourra également proposer des animations sur des temps de début de soirée, de la sortie des classes à 18/19h, ainsi que certains samedis, privilégiant ici les après-midis (ou journée selon le projet des jeunes et intégrant un ramassage sur le territoire).

L'accueil sera fermé les jours fériés, en août et durant les vacances de fin d'année.

Article 3-Le dossier administratif

Le dossier administratif du jeune est obligatoire et devra être complet avant toute inscription.

Les pièces demandées sont les suivantes :

- *La fiche de renseignements « ados » (disponible sur le site du centre social) dûment complétée et indiquant le numéro d'allocataire CAF ;*
- *Les coordonnées des représentants légaux (adresse, téléphones fixe et portable, adresse mail...)*
- *Les photocopies des vaccins du jeune*
- *Assurance en responsabilité civile et extra-scolaire du jeune*
- *Règlement intérieur signé*

Le jeune (ou la famille) devra également pour accéder aux activités être à jour de sa cotisation d'usagers du CSR (5 € par année civile par famille).

Article 4- L'assurance

Le centre social est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont confiés sur l'ensemble des activités des accueils, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement.

Cette assurance intervient cependant en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

L'assurance souscrite par le centre social permet d'indemniser les victimes qu'en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un mineur à un tiers devra être pris en charge par la responsabilité civile de ses parents.

Cette assurance rembourse les frais qui ne sont pas pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents.

Nous conseillons aux parents de vérifier que leurs assurances personnelles couvrent également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités.

Article 5-Les conditions d'admission

L'accueil ado se fait à partir de 11 ans (ou à compter de son entrée au collège) à 17ans.

L'inscription est OBLIGATOIRE au plus tard 48h à l'avance et accompagné du règlement avant l'accueil du jeune.

Les documents sont disponibles sur <https://centresocial-grandvilliers.fr/jeunesse-2/>

Pour faciliter les échanges entre parents et l'équipe d'animation, l'envoi d'un courriel à jeunesse@csrgrandvilliers.fr est privilégié.

Article 6-La tarification

Durant les temps extrascolaires :

Les familles peuvent choisir entre le tarif journalier à 10€ ou un tarif semaine à 50€, tarif validé par les élus communautaires la CCPV étant compétente sur la Jeunesse et participant financièrement, comme les communes, au fonctionnement de l'accueil ados.

5 € supplémentaires et par jour seront demandés lors des mini-camps.

Les inscriptions se font à la journée, l'enfant doit également être présent à la restauration. Le tarif englobe la totalité des services proposés (activités ; sorties ; repas ; gouters ; transports ; ramassage).

Durant les temps périscolaires (le mercredi après-midi):

Une participation de 1 € par après-midi par jeune est demandée (facturation au trimestre comme vu avec les jeunes et les familles).

Les inscriptions se font à la demi-journée de 13h30 à 18h intégrant dans les horaires de début et de fin le service de ramassage mis en place sur le territoire.

Le tarif englobe la totalité des services proposés (activités ; gouters ; transports ; ramassage).

Dans le cas de sorties exceptionnelles, une participation complémentaire pourra être demandée à chaque jeune.

Le paiement se réalise seulement en chèque au nom du centre social rural du canton de Grandvilliers.

Pour la facturation, un réajustement pourra être rendu effectif après chaque période d'accueil de vacances. Dans le cas où une famille ne respecterait pas ses engagements financiers, il conviendra pour la famille de régulariser sa situation avant tout accueil de son enfant.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présences (comité d'entreprise, CAF, impôt) seront établies sur simple demande auprès du service jeunesse.

L'annulation d'une inscription se fait au moins 48 heures à l'avance. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réalisé (sauf présentation d'un certificat médical).

Pour les nouveaux arrivants, une somme de 5€ sera demandée pour la cotisation d'usager. La somme de 5€ devra être renouvelée chaque année civile.

Durant les temps d'accueil de jeunes (uniquement 14-17 ans) :

Hormis la carte d'usager de 5 €, aucune participation ne sera demandée à l'exception d'une prise en charge pour certaines sorties, même si les jeunes seront ici invités dans le cadre de leurs projets à autofinancer tant bien que possible leurs actions.

Article 7- La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse du jeune, des délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de leur jeune.

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par l'animateur. Les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, contusion, fièvre) cas sans appel des secours, les parents seront avertis afin de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident, le responsable fera appel au secours et préviendra les parents de façon à le prendre en charge.

Sur conseil de ceux-ci, le jeune peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou une ambulance. Dans ce cas, en l'absence des parents, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire afin de le rassurer. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Association du Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers

32, rue Frédéric Petit – 60210 GRANDVILLIERS - Tél. : 03.44.46.75.41 – Fax : 03.44.46.11.75

accueil@csrgrandvilliers.fr – <http://www.centresocial-grandvilliers.fr/>

*L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des **médicaments aux enfants que sur ordonnance médicale** et que si le traitement ne peut pas être administré par les parents le matin et le soir.*

L'automédication est interdite.

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser les allergies de leur enfant ainsi que toutes autres contre-indications médicales, pour une bonne prise en charge de l'équipe pédagogique. Avant toute présence sur les accueils, un traitement préventif pour les poux et lentes est fortement conseillé.

En cas de pandémie (ex : Covid19), les prescriptions sanitaires se conformeront aux protocoles en vigueur.

Article 8-Alimentation

Durant les temps extrascolaires :

Les menus seront affichés au CSR et publiés sur le site du Centre Social.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques (allergies notamment), une contractualisation sera effectuée avec la famille.

Pour les régimes sans porc ou autres contre-indications, une simple information suffit.

Les gouters seront quant à eux soit composés de biscuits/fruits/boissons achetés en grande surface, soit confectionnés par les jeunes dans le cadre d'une activité cuisine.

Durant les temps périscolaires du mercredi et accueil de jeunes :

Les gouters seront quant à eux soit composés de biscuits/fruits/boissons achetés en grande surface, soit confectionnés par les jeunes dans le cadre d'une activité cuisine.

Article 9-La vie collective

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation avec les jeunes eux-mêmes.

Les ados doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres ados et au personnel d'encadrement.

Les jeunes doivent respecter le matériel et les locaux dans leur ensemble. Les parents sont pécuniairement responsables des dégâts occasionnés volontairement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel avec la direction sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction.

Article 10- Autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, si les personnes habilitées à récupérer l'enfant ne peuvent pas non plus et qu'une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut un appel téléphonique formel avec la famille(ou courriel), permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant. Cette personne devra présenter une pièce d'identité.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, les animateurs les contacteront.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, ceci devra être mentionné sur la fiche de renseignements.

Article 11- Effet et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est recommandé que l'ado ait une tenue vestimentaire adaptée, vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées, vêtement chaud et de pluie pratique, en saison froide bonnet et gants et en saison chaude une casquette en évitant, sans restriction, les vêtements de marque.

Le port de bijoux, les téléphones portables et autres produits de valeur amenés sur les accueils par les enfants sont sous la responsabilité des jeunes et des parents.

En aucun cas, le centre social est responsable en cas de perte ou de détérioration.

Article 12- Exécution et modification du présent règlement

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible sur l'accueil ados ainsi que sur le site du Centre Social. Toute modification relève de la compétence du Centre et les directeurs des accueils sont chargés de son application dont un exemplaire sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (académie d'Amiens).

.....
Partie à remettre obligatoirement au Centre Social

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, représentant(e) légal(e) de mon (mes) enfant(s)

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement et son acceptation conditionne l'admission de mes enfants.

La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de mes (mon) enfant(s)

Date

Signature